

REGLEMENT INTERIEUR

Septembre 2019 à Juillet 2020

L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

L'ALSH est une structure d'accueil et de garde sans hébergement destinée aux enfants âgés de 3 à 6 et de 7 à 16 ans.

L'ALSH est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

L'ALSH est un service municipal géré et organisé par la commune d'Isneauville avec le concours de ses partenaires, la CAF et la MSA. La commune a mis en place un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et l'équipe d'animation est chargée de le mettre en œuvre.

Il a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

L'ALSH d'Isneauville accueille également des enfants hors commune.

La Directrice se tient à la disposition des parents de 17 h à 18 h 30 ou sur RDV pour tout sujet relatif à l'enfant.

ACCUEIL MATERNEL :

L'Accueil Maternel concerne les enfants de moins de 6 ans.

Seuls les enfants déjà scolarisés et autonomes au niveau propreté pourront être accueillis.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

L'ALSH d'Isneauville est ouvert **les mercredis pendant l'année scolaire.**

Et pendant **les vacances :**

- De la Toussaint : du **21 au 25 octobre 2019**
- D'hiver : du **17 au 21 février 2020**
- De printemps : du **14 au 17 avril 2020**
- D'été : du **6 au 31 juillet 2020**

sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions (12 enfants en moyenne en maternelle et 16 enfants en moyenne en élémentaire).

HORAIRES, INSCRIPTIONS ET FONCTIONNEMENT DE L'ALSH :

Les mercredis pendant l'année scolaire :

L'Accueil Maternel a lieu à l'école maternelle (rue du Mont Roty)

L'Accueil Elémentaire a lieu dans l'enceinte de l'école élémentaire

Ouvert de 8h30 à 17h avec possibilité d'accueil de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h à 18h30

Il est possible d'inscrire son enfant pour une demi-journée comprenant la matinée et le repas, en ce cas, il est impératif de reprendre l'enfant après le déjeuner soit entre 13h et 13h15.

Les inscriptions se font trimestriellement.

Toute fiche d'inscription trimestrielle remplie et signée par le(s) parent(s) vaut accord et paiement.

Tarifification et règlement :

Sauf en cas d'absence justifiée par un certificat médical présenté dans un délai de 48 h, la facturation prendra en compte le nombre de mercredis définis dans la fiche d'inscription remplie et signée par le(s) parent(s).

Toute inscription, modification ou annulation après la date de clôture des inscriptions entrainera une pénalité d'un montant de 20€. Les dates de clôture des inscriptions des mercredis sont affichées et (ou) annoncées par mail trois semaines avant le début de chaque trimestre.

La facturation sera établie par le pôle jeunesse de la mairie d'Isneauville et envoyée mensuellement.

Pendant les vacances scolaires :

L'Accueil Maternel a lieu à l'école maternelle (rue du Mont Roty)

L'Accueil Elémentaire a lieu, soit aux salles annexes du complexe du Cheval Rouge (1448 Route de Neufchâtel), soit dans l'enceinte de l'école élémentaire (se renseigner préalablement auprès du pôle jeunesse).

L'ALSH est ouvert de 9H00 à 17H00 avec possibilité de garderie le matin à partir de 8h et le soir de 17h à 18H30.

Pendant les vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps, il est possible d'inscrire son enfant **à la journée ou à la semaine.**

Pendant les vacances d'Été les inscriptions se font **exclusivement à la semaine.**

Les dates limites d'inscriptions sont fixées pour les vacances :

- De la Toussaint : au **27 septembre 2019**
- D'hiver : au **24 janvier 2020**
- De printemps : au **20 mars 2020**
- D'été : au **12 juin 2020**

ACTIVITES

L'ALSH des vacances se réserve le droit d'annuler ou de modifier ses programmes en fonction des conditions météorologiques ou d'un nombre insuffisant de participants.

Tarifification et règlement :

Les inscriptions à L'ALSH des vacances sont fermes et définitives 72h avant le début de l'Accueil prévu lors de l'inscription. Aucune réduction ne sera accordée, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h.

La facturation en cas d'absence justifiée par un certificat médical sera recalculée à la journée ou à la semaine selon le tarif le plus avantageux pour les familles.(et non par SOUSTRACTION de journée).

Toute inscription, modification ou annulation après la date de clôture des inscriptions entrainera une pénalité d'un montant de 20€.

La facture sera envoyée à votre domicile après le déroulement de l'ALSH par le pôle jeunesse de la mairie d'Isneauville.

TARIFS EN VIGUEUR AU 1^{er} septembre 2019 :

Les tarifs sont fixés selon le quotient familial.

Les familles qui souhaitent bénéficier de ces dispositions doivent obligatoirement joindre au dossier une photocopie du dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou l'attestation CAF.

Le quotient familial mensuel est obtenu en divisant par 12, puis par le nombre de parts (tel que déterminé par le code général des impôts) le revenu imposable figurant sur l'avis d'imposition (ligne **revenu imposable** et non revenu brut global).

Les familles qui ne demanderont pas un tarif en fonction de leur quotient familial au moment de l'inscription devront s'acquitter de la participation correspondant à la tranche la plus élevée. Elles n'auront pas à justifier de leurs revenus.

Le centre de loisirs étant subventionné par la CAF et la MSA, les parents doivent impérativement communiquer leur régime d'appartenance (régime général ou MSA) ainsi que leur numéro d'allocataire.

Les chèques bancaires, chèques CESU, tickets ANCV et tickets temps libre sont acceptés.

Le prélèvement bancaire peut être mis en place.

Tarifs ALSH mercredis

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
Journée	12,30	14,35	16,35	16,35	16,35
Demi-journée	7,60	8,60	9,60	9,60	9,60
HC* journée	20,40	21,40	22,50	23,55	24,55
HC* Demi-journée	11,80	12,30	12,95	13,45	13,95
Pénalité pour annulation, modification ou inscription après la date de clôture des inscriptions ou reprise d'un enfant après 18h30	20	20	20	20	20

*HC : Hors commune

Le tarif inclut l'accueil du matin, la garderie du soir, le déjeuner, le goûter pour les inscriptions à la journée

Tarifs ALSH vacances scolaires

*HC : Hors commune

	< 600€	601€< Q >800 €	801 €< Q > 1100 €	1101 €< Q > 1300 €	Q > 1301 €
Journée	12,30	14,35	16,35	16,35	16,35
Semaine de 4 jours Du 14 au 17 avril 20 Du 13 au 17 juillet 20	24,55	26,55	37,90	49,10	61,40
Semaine de 5 jours Du 21 au 25 octobre 19 Du 17 au 21 février 20 Du 6 au 10 juillet 20 Du 20 au 24 juillet 20 Du 27 au 31 juillet 20	31,10	33,15	47,65	62,10	77,85
HC* journée	20,40	21,40	22,50	23,55	24,55
HC* Semaine de 4 jours Du 14 au 17 avril 20 Du 13 au 17 juillet 20	40,90	51,20	61,40	71,70	81,80
HC*/semaine 5 jours Du 21 au 25 octobre 19 Du 17 au 21 février 20 Du 6 au 10 juillet 20 Du 20 au 24 juillet 20 Du 27 au 31 juillet 20	51,90	62,30	77,85	88,25	103,95
Pénalité pour annulation, modification ou inscription après la date de clôture des inscriptions ou reprise d'un enfant après 18h30	20	20	20	20	20

Le tarif inclut l'accueil du matin, la garderie du soir, le déjeuner, le goûter et les sorties.

POUR TOUTE INSCRIPTION à L'ALSH des mercredis ou vacances scolaires

L'inscription de l'enfant est prise en compte uniquement lorsque les différents documents constituant le dossier administratif sont dûment complétés.

Pour des raisons évidentes de fonctionnement (prévision du personnel et commande des repas), les parents doivent inscrire leur enfant aux dates limites d'inscription indiquées.

Au-delà de ces dates, les enfants seront inscrits sur liste d'attente.

Selon les disponibilités, et après accord de la directrice, une inscription après la date de clôture des inscriptions, pourrait être acceptée avec une majoration de 20 euros par inscription et par enfant.

DOSSIER ADMINISTRATIF :

Le dossier est à retirer à la Mairie ou à télécharger sur le site de la Mairie. Il comprend :

- La fiche de renseignement avec les autorisations parentales,
- La fiche d'inscription
- Le règlement intérieur signé,
- La fiche sanitaire de liaison,
- La copie des vaccins (carnet de santé).
- Le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ou l'attestation CAF.
- L'attestation d'assurance extrascolaire couvrant l'enfant en responsabilité civile, exigée en cas de sortie. **Dans le cas contraire l'enfant ne pourrait être accepté au centre sur cette journée de sortie.**
- Le dossier PAI dûment validé, dans le cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques.

DEPART ET ARRIVEE DE L'ENFANT :

Les parents sont priés de respecter les horaires d'ouverture et fermeture du centre.

Les parents doivent impérativement accompagner l'enfant dans les locaux de l'accueil et confier celui-ci à un animateur. En aucun cas l'enfant ne doit arriver seul à l'ALSH ou être déposé devant le bâtiment (excepté autorisation écrite des parents et accord de la directrice)

De même, pour des raisons de responsabilité, les familles sont tenues de reprendre leur enfant entre 17h et 18h30. Le non-respect de ce point de règlement entraînera la facturation d'une pénalité de 20€.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'ALSH (sauf autorisation écrite des parents et accord de la directrice). Les parents ou les répondants désignés sur la fiche d'inscription, sont les seuls habilités à venir chercher les enfants (répondant âgé de plus de 16 ans).

Les parents sont tenus de prévenir la directrice ou le pôle jeunesse de la mairie de l'absence de leur enfant.

L'EQUIPE D'ANIMATION :

Le nombre d'animateurs sera adapté aux nombres d'enfants et conforme à la réglementation.

Selon la réglementation de la D.D.C.S. les normes d'encadrement sont fixées en fonction de l'âge des enfants à savoir:

Accueil extrascolaire

- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

Accueil périscolaire

- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

L'équipe d'animation est composée d'une directrice, d'animateurs BAFA, stagiaires BAFA et non diplômés comme le stipule la cohésion sociale.

DISPOSITIONS PARTICULIERES (Santé et sécurité)

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'ALSH. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'ALSH ou en sortie, la directrice prévient les parents, un médecin, le SAMU, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance.

Les objets dangereux (couteaux, briquets...) sont interdits.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets dits de valeur (bijoux, argent, consoles de jeux, lecteur MP3, téléphones portables, jouets...).

REGLES DE VIE

Participer à l'Accueil de loisirs impose aux enfants de se conduire de façon respectueuse avec l'équipe d'animation, le personnel de restauration et les autres enfants.

Il est entendu que les enfants acceptent les consignes des animateurs encadrant le centre

Un « permis à points », signé par les parents, a été mis en place afin d'inciter les enfants à respecter les règles de vie et afin de tenir les parents informés d'éventuels manquements au règlement.

Si les règles de vie ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes), et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la directrice envisagera des sanctions à savoir : avertissement, exclusion temporaire, voire définitive...

AUTORISATION PARENTALE à accepter dans son intégralité (sans rayures)

Je soussigné (e) (père, mère, responsable légal) *

de l'enfant :.....

- Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de L'ALSH d'Isneauville et l'accepter
- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par l'ALSH,
- Autorise le responsable du centre à prendre en cas d'urgence toute disposition médicale nécessaire (appel du médecin, SAMU...),
- M'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison des soins engagés,
- Autorise l'ALSH à faire transporter mon enfant pour les besoins des activités de l'ALSH par des moyens de transport (bus, cars, trains, très exceptionnellement voitures personnelles...), **dans le cas contraire l'enfant ne pourrait être accepté au centre sur cette journée de sortie.**

*entourer la mention utile

Fait à le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »